Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Votants**	**Quorum**
50	29	38	26

Présents / Membres titulaires :
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD – Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY – Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) – Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :
Yannick BODAN
Françoise DURRIEU

Absents non représentés :
Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Philippe BARITEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Danièle BALLANGER (excusée)

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORE – Cécile PHILIPPOT – Stéphane MENDES – Raphaël KERFOURN – Maxime BORNERT – Aurélie CALLARD - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2025	**Arrêté** par le conseil communautaire le : 17 JUIN 2025
Affichage de la convocation le : 19 février 2025	**Date de publication** sur le site internet de la CdC Aunis Sud : 24 JUIN 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devise, la démission de Madame Amandine SIVADIER de la commission extra communautaire « urbanisme - planification »,

Considérant pour la commune de Ballon, la démission de Madame Emilie DOUET de la commission extra communautaire « urbanisme - planification »,

Considérant la nécessité de remplacer ces élues au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 24 membres avec un représentant par commune membre,

Considérant la candidature de **Monsieur Samuel MADEUX,** pour la commune de La Devise,

Considérant la candidature de **Madame Sylvie TAROT,** pour la commune de Ballon,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Samuel MADEUX** de la commune de La Devise et **Madame Sylvie TAROT de** la commune de Ballon membres de la commission extracommunautaire « urbanisme - planification » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Monsieur Samuel MADEUX,** membre de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification »,

- Elit **Madame Sylvie TAROT,** membre de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification »,

- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification » :
  - Elus communautaires
  - Monsieur Raymond **DESILLE** (Puyravault)
  - Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
  - Monsieur Hervé **GAILDRAT** (Anais)
  - Monsieur Baptiste **PAIN** (Ardillières)
  - Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
  - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
  - Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
  - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
  - Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
  - Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)

- Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)
- Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
- Elus municipaux
- **Madame Sylvie TAROT** **(Ballon)**
- Monsieur Aurélien **GENTES** (Bouhet)
- Monsieur Mickaël **BILLAUD** (Chambon)
- **Monsieur Samuel MADEUX** **(La Devise)**
- Monsieur Francis **TRAIN** (Genouillé)
- Monsieur Vincent **PERRIER** (Saint Georges du Bois)
- Monsieur Bruno **CALMONT** (Sait Mard)
- Monsieur Guillaume **VERBIESE** (Saint Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sébastien **TREVIN** (Virson)
- Monsieur Julien **CHAMPION** (Saint Pierre la Noue)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Développement social
Délibération 2025_02_12

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devise, la démission de Madame Amandine SIVADIER de la commission extra communautaire « développement social »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 25 membres avec un représentant par commune membre,

Considérant la candidature de **Madame Lydia BERETTI,**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Madame Lydia BERETTI** de la commune de La Devise, membre de la commission extracommunautaire « développement social » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Madame Lydia BERETTI,** membre de la Commission Extracommunautaire « développement social »,

- Valide de l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 25 à 26.

- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement social » :

  - *Elus communautaires*
  - *Monsieur Christian* ***BRUNIER*** *(Le Thou)*
  - *Madame Marie-France* ***MORANT*** *(Aigrefeuille d'Aunis)*
  - *Madame Evelyne* ***COTTEL*** *(Breuil la Réorte)*
  - *Madame Angélique* ***PEINTRE*** *(Chambon)*
  - *Madame Alisson* ***CURTY*** *(Ciré d'Aunis)*
  - *Monsieur Emmanuel* ***NICOLAS*** *(Genouillé)*
  - *Madame Christelle* ***GRASSO*** *(Landrais)*
  - *Monsieur Steve* ***GABET*** *(Marsais)*
  - *Madame Céline* ***ROUIL*** *(Saint Crépin)*
  - *Madame Pascale* ***BERTEAU*** *(Saint Georges du Bois)*
  - *Madame Pascale* ***GRIS*** *(Surgères)*
  - *Monsieur Thierry* ***BLASZEZYK*** *(Vouhé)*
  - ***Madame Lydia BERETTI*** ***(La Devise)***
  - *Elus municipaux*
  - *Madame Laurence* ***CELESTE*** *(Anais)*
  - *Madame Angèle* ***LEMOSQUET*** *(Ardillières)*
  - *Madame Sylvie* ***TAROT*** *(Ballon)*
  - *Monsieur Pierre-Yves* ***MERCKEL*** *(Bouhet)*
  - *Madame Claire* ***DRAPEAU*** *(Forges)*
  - *Madame Marie-Laure* ***FELIX*** *(Puyravault)*
  - *Madame Stéphanie* ***DUFAITRE*** *(Saint Mard)*
  - *Madame Amélie* ***DEBENAIS*** *(Saint Pierre d'Amilly)*
  - *Monsieur Olivier* ***JOUANNEAU*** *(Saint Saturnin du Bois)*
  - *Madame Christine* ***DESFOUGERES*** *(Le Thou)*
  - *Monsieur Alain* ***FABROL*** *(Virson)*
  - Madame Nadia **MORIN** *(Saint Pierre La Noue)*
  - Madame Gwenaelle **DENIS** *(Saint Pierre La Noue)*

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

4.4 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Développement économique

Délibération 2025_02_13

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant la délibération n°2025_01_15 du 21 janvier 2025,

Considérant que suite à une erreur de rédaction de cette délibération, Monsieur Jean-Yves BOUCARD n'apparait plus membre de la commission « développement économique »,

Considérant que Monsieur Jean-Yves BOUCARD a manifesté son intention de rester au sein de cette commission,

Considérant pour la commune de Saint Pierre La Noue, l'intégration de **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** dans la commission extra communautaire « développement économique »,

Considérant que cette commission est composée de 18 membres,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « développement économique » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Monsieur Jean-Yves BOUCARD,** membre de la Commission Extracommunautaire « développement économique »,

- Valide l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 18 à 19,

- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement économique » :

  - *Elus communautaires*
  - *Monsieur Eric **BERNARDIN*** *(Breuil la Réorte)*
  - *Monsieur Joël **LALOYAUX*** *(Aigrefeuille d'Aunis)*
  - *Monsieur Baptiste **PAIN*** *(Ardillières)*
  - *Monsieur Emmanuel **JOBIN*** *(Ballon)*
  - *Madame Florence **VILLAIN*** *(Bouhet)*
  - *Monsieur Eric **GUINOISEAU*** *(Ciré d'Aunis)*
  - *Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN*** *(Genouillé)*
  - *Madame Christelle **GRASSO*** *(Landrais)*
  - *Madame Catherine **STENGER*** *(Landrais)*
  - *Monsieur Matthieu **CADOT*** *(Saint Crépin)*
  - *Monsieur Didier **BARREAU*** *(Saint Saturnin du Bois)*
  - *Monsieur Benoit **ROBLIN*** *(Le Thou)*
  - *Monsieur Kévin **BAYNAUD*** *(Surgères)*

  - *Elus municipaux*
  - *Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC*** *(Forges)*
  - *Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN*** *(Saint Georges du Bois)*
  - *Monsieur Sébastien **PLAGNE*** *(Saint Pierre d'Amilly)*
  - *Monsieur Nicolas **JOYET*** *(Surgères)*
  - *Monsieur Cédric **ROUSSEAUX*** *(Saint Pierre la Noue)*
  - ***Monsieur Jean-Yves BOUCARD*** ***(Saint Pierre la Noue)***

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

4.5 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Mobilités
Délibération 2025_02_14

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de Ballon, la démission de Madame Emilie DOUET de la commission extra communautaire « mobilités »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 21 membres,

Considérant la candidature de **Madame Sylvie TAROT,**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Madame Sylvie TAROT** de la commune de Ballon, membre de la commission extracommunautaire «mobilités » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Madame Sylvie TAROT,** membre de la Commission Extracommunautaire «mobilités»,

- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités» :

  - *Elus communautaires*
  - *Monsieur François **PELLETIER*** *(Aigrefeuille d'Aunis))*
  - *Madame Marie-France **MORANT*** *(Aigrefeuille d'Aunis)*
  - *Monsieur Emmanuel **JOBIN*** *(Ballon)*
  - *Madame Micheline **BERNARD*** *(Forges)*
  - *Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN*** *(Genouillé)*
  - *Monsieur David **CHAMARD*** *(Marsais)*
  - *Monsieur Bruno **CALMONT*** *(Saint Mard)*
  - *Monsieur Didier **BARREAU*** *(Saint Saturnin du Bois)*
  - *Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU*** *(Surgères)*
  - *Madame Catherine **DESPREZ*** *(Surgères)*
  - *Monsieur Christian **BRUNIER*** *(Le Thou)*
  - *Madame Christelle **GRASSO*** *(Landrais)*
  - *Monsieur Emmanuel **NICOLAS*** *(Genouillé)*
  - *Elus municipaux*

- ***Madame Sylvie TAROT*** ***(Ballon)***
- *Monsieur Gilbert* ***BERNARD*** *(Forges)*
- *Madame Lucile* ***RICHARD*** *(Marsais)*
- *Monsieur Julien* ***CEYRAL*** *(Saint Pierre d'Amilly)*
- *Monsieur Jacky* ***LUCAS*** *(Le Thou)*
- *Madame Véronique* ***FRANCHET*** *(Virson)*
- *Monsieur Eric* ***SAMME*** *(Landrais)*
- *Monsieur Mickaël* ***BOUYER*** *(Saint Pierre La Noue)*

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025_02_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, requis dans le cadre de la suppression de postes,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste permanent.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent « adjoint administratif principal de 1ère classe », le Centre Intercommunal d'Action Sociale envisage la réorganisation de ses services et le recrutement d'un adjoint technique, 1er grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible sans concours.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la création, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er mars 2025,

Après le départ de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, **Monsieur Christophe RAULT** propose la suppression dudit poste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique selon les modalités exposées,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement de l'agent « adjoint technique » à temps complet,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Prend bonne note que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime dans le cadre du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
Délibération 2025_02_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le Conseil Communautaire que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- **soit de labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit de convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par la collectivité,
    - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026,

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2025D21 Demande de subvention au Département de Charente-Maritime dans le cadre du projet « La Ronde des Histoires -Les samedis des tout-petits en Famille »

Dans le cadre de la programmation, dans le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud, de spectacles de compagnies locales à destination des tout-petits, coconstruit avec le Service Enfance, Jeunesse, Famille et les bibliothèques partenaires, une demande de subvention auprès du département à hauteur de 4000€ a été effectuée.

Le tableau ci-dessous détaille le budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques.

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation	8 300,00 €
Communication	Création graphique et impression	300,00 €

Charges de personnel	Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales	4 000,00 €
Total Dépenses		**12 600,00 €**

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Conseil Départemental Charente-Maritime	Subvention pour « Aide aux projets culturels »	4 000,00 €
Autofinancement		8 600,00 €
Total Recettes		**12 600,00 €**

2025D22 Adhésion à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS)
Adhésion d'un montant de 5 000 € valable pour l'année 2025.

2025D23 Adhésion au Club des entreprises Aunis Sud
Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud au Club des entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel. Cette adhésion d'un montant de 125,00 € est valable pour l'année 2025.

7.REMERCIEMENTS

Monsieur le Président fait part au conseil des remerciements adressés à la Communauté de Communes :

- La Mairie de Saint-Mard pour le prêt du pupitre à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Fin de l'ordre du jour à 19h05

Monsieur Joël LALOYAUX interroge le Président pour connaître le service communautaire en charge de la gestion du Plan Intercommunal de Sauvegarde. En effet, il souhaite que les correspondants communaux puissent se rapprocher des agents concernés. Il précise que la présence de sites SEVESO oblige les communes à rendre le PCS aux services de l'Etat, avant le mois d'octobre 2025.

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services, informe que les services techniques seront chargés de rédiger ce document. Pour l'instant, seules 3 communes ont fait parvenir leur Plan Communal de Sauvegarde, à la Communauté de Communes.

Madame Barbara GAUTIER s'étonne que la CdC n'ai pas reçu le PCS de la commune de Saint Mard puisque ce dernier a été transmis aux services de la Préfecture.

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud doit établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde d'ici 2027. Ce plan intercommunal doit tenir compte des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), notamment pour avoir un état des lieux assez précis des dispositifs, salles et matériels existants dans les communes mais également pour savoir à quels risques il faut prévoir une réponse. L'information transmise par les services de l'Etat indique que les 24 communes sont soumises au risque séisme mais pas à d'autres risques. Et c'est aux communes de transmettre leur PCS à la Communauté de Communes.

Monsieur Christophe RAULT ajoute le Plan Intercommunale de Sauvegarde de Communauté de Communes Aunis Sud ne doit pas se limiter au recueil des PCS communaux. Il s'agit de réaliser un document dans son entièreté. Les services techniques ne pourront pas réaliser à eux seuls, réaliser ce travail. Les élus devront être associés.

Monsieur Joël LALOYAUX demande ensuite à connaître le nombre de personnes employées au sein des parcs économiques communautaires.

Monsieur Eric BERNARDIN indique qu'il est impossible d'obtenir ces chiffres de la part de la CCI. De son point de vue, entre 1 200 à 1 400 salariés peuvent être comptabilisés.

L'ensemble des élus s'accorde pour dire qu'il serait intéressant d'avoir ces données.

Fin de séance à 19h10